

Gouvernement du Québec

## Décret 786-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bergeron comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002) prévoit que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'Agence, qui en est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général de l'Agence est nommé par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lefebvre a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec par le décret numéro 326-2005 du 13 avril 2005, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Normand Bergeron, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 3 août 2009, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Pierre Lefebvre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Conditions de travail de monsieur Normand Bergeron comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Normand Bergeron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec, ci-après appelée l'Agence.

À titre de président-directeur général, monsieur Bergeron est chargé de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Bergeron exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

Monsieur Bergeron, administrateur d'État I au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, muté au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 août 2009 pour se terminer le 2 août 2014, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Bergeron comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Bergeron reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 232 723 \$.

Ce salaire annuel sera majoré du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates.

### **3.2 Rémunération variable**

Suivant l'atteinte des objectifs préalablement approuvés par le ministre responsable, monsieur Bergeron recevra une rémunération variable n'excédant pas 10 % de son salaire annuel.

### **3.3 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Bergeron selon les dispositions applicables à un sous-ministre du niveau 4.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### **3.4 Cercle de gens d'affaires**

L'Agence paiera les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de monsieur Bergeron à un cercle de gens d'affaires de son choix.

Le certificat d'action détenu par monsieur Bergeron comme membre de ce cercle de gens d'affaires appartient à l'Agence. À la fin du présent engagement, monsieur Bergeron rachètera l'action à l'Agence selon des modalités à déterminer avec celle-ci ou remettra sa démission comme membre de ce cercle de gens d'affaires.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Monsieur Bergeron peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Monsieur Bergeron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, monsieur Bergeron demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## **5. RAPPEL ET RETOUR**

### **5.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Bergeron qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 4.

### **5.2 Retour**

Monsieur Bergeron peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence prennent fin avant l'échéance du 2 août 2014, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au salaire prévu à l'article 5.1.

## **6. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bergeron se termine le 2 août 2014. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Bergeron à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au salaire prévu à l'article 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

**8. SIGNATURES**


---

 NORMAND BERGERON

---

 ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

52107

Gouvernement du Québec

**Décret 787-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au même classement et au salaire annuel de 195 840 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52108

Gouvernement du Québec

**Décret 788-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT monsieur Jean-Paul Beaulieu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Paul Beaulieu comme sous-ministre du niveau 4;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 3 août 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52109

Gouvernement du Québec

**Décret 789-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Julie Gosselin comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Gosselin, sous-ministre du ministère du Travail, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Julie Gosselin comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52110

Gouvernement du Québec

**Décret 790-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jocelin Dumas comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jocelin Dumas, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère du Travail, administrateur d'État I, au salaire annuel de 176 328 \$ à compter du 3 août 2009;